

AVIS DE REUNION DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE DE LA SOCIETE ALUMINIUM DU MAROC SA

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ALUMINIUM DU MAROC SA, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le jeudi **24 Mai 2018 à 11h00**. L'Assemblée se tiendra dans les locaux de la Direction Commerciale de la Société Aluminium du Maroc, sise avenue Mohamed Jamal Eddora, Ain Sebaa, à Casablanca, en vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017,
Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017 et quitus aux Administrateurs,
Affectation du résultat,
Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions réglementées,
Fixation de l'enveloppe des jetons de présence de l'exercice 2017,
Pouvoirs pour formalités légales,
Questions diverses.

Pour participer à ladite Assemblée Générale, il est nécessaire de justifier de sa qualité d'actionnaire.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits sur le registre des actions nominatives de la société doivent justifier de leur identité en entrant en séance.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent, pour leur part, déposer au siège social de la société, les actions au porteur ou un certificat, délivré par l'établissement dépositaire de leurs actions, au plus tard cinq (5) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Seuls les actionnaires propriétaires d'au moins dix (10) actions ont le droit de participer à l'Assemblée. Les actionnaires qui ne réunissent pas individuellement le nombre de 10 actions requis peuvent se réunir pour l'atteindre et se faire représenter par l'un d'eux à l'Assemblée.

Les actionnaires qui ne pourraient être présents à ladite Assemblée Générale peuvent y participer par des moyens de visioconférence ou par des moyens permettant leur identification dans les conditions fixées par l'article 50 bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée (ci-après dénommée la « Loi 17-95 »), ou se faire représenter dans les conditions prévues aux articles 131 et 132 de la Loi 17-95.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 42 des statuts de la société, tout actionnaire peut voter à ladite Assemblée par correspondance dans les conditions prévues à l'article 131 bis de la Loi 17-95. A cet effet, tout actionnaire pourra, à compter de la publication du présent avis de convocation, demander par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au siège social, un formulaire de vote par correspondance. La société fera droit à toute demande reçue au siège social au plus tard dix (10) jours avant la date de l'Assemblée.

Seuls les formulaires de vote par correspondance reçus au siège social au plus tard deux (2) jours avant la date de l'Assemblée seront pris en compte pour le calcul du quorum à ladite Assemblée.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite aux articles 141 et 145 de la Loi 17-95.

Conformément à l'article 121 de la Loi 17-95, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de la Loi 17-95, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis.

Le projet de texte des résolutions soumis à l'Assemblée est comme suit :

Première Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31/12/2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve pour l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2017 s'élevant à 58 415 251,44 DIRHAMS comme suit :

Report à nouveau au 31/12/2017 (1) :	208 033 397,75 DIRHAMS
Bénéfice net de l'exercice 2017 (2) :	58 415 251,44 DIRHAMS
Nombre des actions (3) :	465 954 Actions
Dividende par action (4) :	100,00 DIRHAMS
Montant des dividendes à distribuer (5) :	46 595 400,00 DIRHAMS
Report à nouveau après distribution des dividendes (6) = (1) + (2) - (5) :	219 853 249,19 DIRHAMS

Ce dividende sera mis en paiement selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur, à compter du 25/06/2018.

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée, approuve individuellement, chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième Résolution :

L'Assemblée Générale décide, qu'en rémunération des travaux des administrateurs au titre de l'exercice 2017, il leur est attribué à titre de jetons de présence, une somme globale brute de 1 357 142,85 DIRHAMS, conformément à la loi, cette somme sera librement répartie entre les administrateurs par le Conseil d'Administration.

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme ou d'un exemplaire original des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.



Tableau de financement de l'Exercice

I- SYNTHÈSE DES MASSES DU BILAN

Table with 5 columns: MASSES, 31/12/2017, 31/12/2016, Variation A-B, EMPLOIS, RESSOURCES. Rows include 1. Financement permanent, 2. Actif Immobilisé, 3. FOND DE ROULEMENT FONCTIONNEL, 4. Actif circulant, 5. Passif circulant, 7. BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL, 8. TRESORERIE NETTE (ACTIF-PASSIF) (A) - (B).

II- EMPLOIS ET RESSOURCES

Table with 5 columns: MASSES, EMPLOIS, RESSOURCES, EMPLOIS, RESSOURCES. Rows include I. RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX) with sub-sections A (Autofinancement), B (Cessions), C (Augmentation des capitaux propres), D (Augmentation des dettes), and II. EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX) with sub-sections E (Acquisitions), F (Remboursement des capitaux propres), G (Remboursement des dettes), H (Emplois en non valeurs).

TABLEAU DES CREANCES

Table with columns: CREALANCES, TOTAL, ANALYSE PAR ECHANCE (Plus d'un an, Moins d'un an, Eches et non recouvrees), AUTRES ANALYSES (Montants en devises, Montants sur l'Etat et Orga. Publics, Montants sur les entreprises liées, Montants représentés par effets). Rows include DE L'ACTIF IMMOBILE, DE L'ACTIF CIRCULANT, and TOTAL (A+B).

TABLEAU DES DETTES

Table with columns: DETTES, TOTAL, ANALYSE PAR ECHANCE (Plus d'un an, Moins d'un an, Eches et non recouvrees), AUTRES ANALYSES (Montants en devises, Montants sur l'Etat et Orga. Publics, Montants sur les entreprises liées, Montants représentés par effets). Rows include DE FINANCEMENT, DU PASSIF CIRCULANT, and TOTAL (A+B).

TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU RECUES

Table with columns: TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS, Montant couvert par la sureté, Nature (1), Date et lieu d'inscription, Objet (2) (3), Valeur comptable nette de la sureté donnée à la date de clôture. Rows include Suretés données and Suretés reçues.

(1) Gage: 1. Hypothèque 2. Nantissement 3. Warrant 4. Autre 5. (à préciser)
(2) Préciser si la sureté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes liées, entreprises liées, associés, membres du personnel (suretés données)
(3) Préciser si la sureté reçue par l'entreprise provient de personnes liées autres que le débiteur (suretés reçues)

Perspectives de l'exercice 2018

Aluminium du Maroc poursuit sa croissance avec des objectifs ambitieux. Les perspectives de l'activité en 2018 se présentent comme suit :

Objectifs de l'exercice 2018 :

- Production : 20 500 tonnes soit une hausse de + 8 %
- Chiffre d'affaires : 900 MDH soit une augmentation de + 6 %
- EBITDA : 105 MDH
- Résultat net : 62 MDH

Investissements prévus en 2018 :

- Extension de la capacité de production par l'investissement dans une nouvelle usine : 60 MDH
- Développement du réseau de showrooms et de points de vente au Maroc : 20 MDH
- Investissements dans des filiales en Afrique : 30 MDH

Développement commercial et croissance en 2018 :

- Elargissement de l'offre produits
- Poursuite de la diversification des marchés en Europe et en Afrique

Plus d'informations sur : <http://www.aluminiumdumaroc.com>

TABLEAU DES PROVISIONS

Table with columns: NATURE, MONTANT DEBUT EXERCICE, D'exploitation, DOTATIONS Financières, Non courantes, REPRISES D'exploitation, Financières, Non courantes, MONTANT FIN EXERCICE. Rows include 1. Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé, 2. Provisions réglementées, 3. Provisions durables pour risques et charges, 4. Provisions pour dépréciation de l'actif circulant, 5. Autres provisions pour risques et charges, 6. Provisions pour dépréciation des comptes de trésorerie.

ENGAGEMENTS FINANCIERS RECUS OU DONNES HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

Table with columns: ENGAGEMENTS DONNES, Montant Exercice, Montant Exercice Précédent. Rows include Avals et cautions (MARS MAROC, DOUANE CREDIT D'ENLEVEMENT), Entregistrements en matière de pensions de retraites et obligations similaires, Autres engagements donnés.

(1) dont engagements à l'égard d'entreprises liées.....

Table with columns: ENGAGEMENTS RECUS, Montant Exercice, Montant Exercice Précédent. Rows include Avals et cautions (A.B.J NEGOCE), Autres engagements reçus, Cautions de retenues de garantie.

ETAT DES DEROGATIONS

Table with columns: INDICATION DES DEROGATIONS, JUSTIFICATIONS DES DEROGATIONS, INFLUENCE SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS.

- I. Dérogations aux principes comptables fondamentaux
- II. Dérogations aux méthodes d'évaluation
- III. Dérogations aux règles d'établissement et de présentation des états de synthèse

ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES

Table with columns: NATURE DES CHANGEMENTS, JUSTIFICATION DU CHANGEMENT, INFLUENCE SUR LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS.

- I. Changements affectant les méthodes comptables fondamentaux
- II. Changements affectant les règles de présentation

PASSIF EVENTUELS

(a) Les déclarations de l'impôt sur le revenu (IR), de l'impôt sur les sociétés (IS)et de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ainsi que les déclarations sociales au titre de la CNSS des exercices 2014 à 2017 ne sont pas encore prescrites et pourraient faire l'objet de contrôle par l'administration et donner lieu à d'éventuels redressements.
(b) Les stocks en admission temporaire sont sujets à une justification de leur réexportation vis-à-vis de l'administration des douanes dans un délai de deux ans à partir de la date de leur admission au Maroc.
En cas de différence avec la situation tenue par la douane, la société risque de devoir payer les droits de douanes et intérêts de retard sur les quantités considérées non réexportées dans les délais.



37, Boulevard Abdelatif Benkadour
20 050 Casablanca
Maroc
Les actionnaires de la société ALUMINIUM DU MAROC S.A. Zone industrielle Tanger

RÉSUMÉ DU RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2017

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de la société ALU S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de bilan et l'état des informations complémentaires (ETIC), r clos le 31 décembre 2017. Ces états de synthèse font ressortir un montant de et assimilés de MAD 382.525.319,96, dont un bénéfice net de MAD 58.415.25.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère et véridique de l'état des informations financières et comptables de la société.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse et de vérifier la sincérité de ces états de synthèse selon les normes de la profession à tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Nous certifions que les états de synthèse, cités au deuxième paragraphe ci-dessus, sont sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la date du 31 décembre 2017, conformément au référentiel comptable du Maroc.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes de la profession de la sincérité et de la concordance des informations dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration destiné aux actionnaires de la société.

Casablanca, le 16 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG & YOUNG
S.A.R.L.
37, Boulevard Abdelatif Ben Kadour
- Casablanca
Tél. (33) 3 42 79 00 00 / (33) 3 42 79 00 75
Hicham DIOURI
Associé

A&T Auditeurs Co
Nafeh AGOURRAI
Associé

ALUMINIUM DU MAROC
Société anonyme au capital de 46 595 400 dirhams
Siège social : Zone Industrielle – Route de Tétouan – Lot 78, Tanger
RC 3111 à Tanger
ICE n° 001526440000062

Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 Mai 2018

Formulaire de vote par procuration

Je soussigné _____, demeurant à _____,
titulaire de la CIN n° _____ ;

Propriétaire de _____ actions, de la société ALUMINIUM DU MAROC ci-dessus désignée ;

Donne pouvoir à M. _____ demeurant à _____
pour me représenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société ALUMINIUM DU MAROC,
convoquée le jeudi 24 Mai 2018 à 11h00. L'Assemblée se tiendra au siège social de la société, sis
Route de Tétouan, Zone Industrielle Mghogha, Allé n°2 Lot n°78, à Tanger, avec l'ordre du jour
suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2017,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31.12.2017 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes et approbation des conventions règlementées,
- Fixation de l'enveloppe des jetons de présence 2017,
- Pouvoirs pour formalités légales,
- Questions diverses

En conséquence, assister à cette assemblée, prendre part à toute assemblée subséquente délibérant sur le même ordre du jour pour le cas où le quorum ne serait pas atteint à l'assemblée précédente. Émarger la feuille de présence, accepter les fonctions de scrutateur ou de secrétaire de l'assemblée, prendre part à toutes délibérations, émettre librement tous votes sur les questions à l'ordre du jour ou toute autre question présentée en séance conformément à la législation en vigueur, signer tous procès-verbaux et autres pièces et généralement faire le nécessaire.

Fait à _____, le _____.

(Signature du mandant, précédée de la mention manuscrite "Bon pour pouvoir")

Rappel des dispositions légales visées aux articles 131 et 132 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée :

Article 131 : « Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ; dans les sociétés qui font appel public à l'épargne, il peut également se faire représenter par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue de les représenter à une assemblée, et ce sans limitation du nombre de mandats ni des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire, à moins que ce nombre ne soit fixé dans les statuts.

Sauf dispositions contraires des statuts, pour toute procuration d'un actionnaire adressée à la société sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Les clauses contraires aux dispositions des deux premiers alinéas sont réputées non écrites. »

Article 132 : « La procuration donnée pour se faire représenter à une assemblée par un actionnaire est signée par celui-ci et indique ses prénom, nom et domicile. Le mandataire désigné n'a pas faculté de se substituer une autre personne. Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour. »

ALUMINIUM DU MAROC
Société anonyme au capital de 46 595 400 dirhams
Siège social : Zone Industrielle - Route de Tétouan - Lot 78, Tanger
RC 3111 à Tanger
ICE n° 001526440000062

Assemblée générale ordinaire annuelle du 24 Mai 2018
Formulaire de vote par correspondance

IMPORTANT

Le vote par correspondance d'un actionnaire n'est pris en compte pour le calcul du quorum que si ce formulaire parvient au siège social de la société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote ne sera pas pris en compte pour le calcul de la majorité des voix pour la résolution en cause. Il en sera de même en cas de votes contradictoires au regard d'une même résolution.

Je soussigné _____, demeurant à _____, titulaire de la CIN n° _____ ;

Propriétaire de _____ actions, de la société **ALUMINIUM DU MAROC** ci-dessus désignée, et déclarant avoir respecté les formalités prévues à l'article 130 de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée ;

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée générale statuant en la forme ordinaire annuelle ci-annexé ;

Et conformément à l'article 131 *bis* de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée :

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions.

Première résolution

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

Deuxième résolution

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

Troisième résolution

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

Quatrième résolution

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

Cinquième résolution

Pour - Contre - Abstention (rayer les mentions inutiles)

Fait à _____, Le _____,

(Signature)

Rappel des dispositions légales et règlementaires applicables au vote par correspondance

Art. 131 bis : « Les statuts peuvent prévoir que tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire.

Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne seront pas pris en considération pour le calcul de la majorité des voix.

Le formulaire de vote adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successivement convoquées avec le même ordre du jour.

A compter de la convocation de l'assemblée, un formulaire de vote par correspondance est ses annexes sont remis ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en fait la demande, par tous moyens prévus par les statuts ou l'avis de convocation. La société doit faire droit à toute demande déposée au reçues au siège social au plus tard dix jours avant la date de réunion. [...].

Pour le calcul du quorum il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date à laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de réunion de l'assemblée.

Le contenu du formulaire de vote par correspondance, ainsi que les documents qui doivent y être annexés, sont fixés par décret. »

Article 3 du décret n°2-09-481 du 4 moharrem 1431 (21 décembre 2009) pris pour l'application de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes :

« En application de l'article 131 bis de la loi 17-95 précitée, le formulaire comporte le rappel des dispositions du 4^{ème} alinéa dudit article, et doit contenir :

- *Le nom, prénom (ou raison sociale) et domicile (ou siège social) de l'actionnaire ;*
- *Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi 17-95 précitée ;*
- *Les résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée ;*
- *Le sens du vote qu'il soit favorable ou défavorable ;*
- *La date et la signature de l'actionnaire ou du représentant légal de la personne morale.*

Sont annexés au formulaire :

- *Le texte des résolutions proposées, accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leurs auteurs ;*
- *Une demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article 141 de la loi 7-95 précitée et informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions de l'article 151 de ladite loi si les statuts le prévoient ;*
- *Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale ».*